

notamment les vieillards qui, à cause de leur âge, ont beaucoup de difficulté à gagner leur vie.

Je m'unis aux autres députés qui ont parlé—c'est peut-être une coïncidence—de la parution du Livre blanc, il y a quelques jours. J'ai étudié assez rapidement ce document et il me semble, du moins partiellement, qu'il contient une réponse aux questions que peuvent se poser les députés et, notamment, à celles de l'honorable député de Fort William.

A tout événement, dans ce Livre blanc, le gouvernement propose une amélioration. On n'y propose pas une exemption de base de \$1,500 pour les vieillards célibataires et une exemption de \$2,500 pour les personnes mariées, mais, tout de même, il y a amélioration. Au fait, on peut constater que tout ce que le Livre blanc contient, si je l'ai compris, n'est pas définitif, puisque le gouvernement se propose de déférer ce document à un comité, où tous les députés auront l'occasion de défendre leurs points de vue, afin de venir en aide à nos vieillards et à nos parents.

Il y a tout de même un point qui m'inquiète dans le Livre blanc—et je crois exprimer une opinion en quelque sorte identique à celle de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—c'est la difficulté, règle générale, de rendre rétroactives au 1^{er} janvier 1969 les mesures qui seront adoptées au cours de l'année 1970.

Règle générale, les mesures qui seront adoptées d'ici 1971 pourront difficilement, en principe, avoir des effets rétroactifs.

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. L'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire étant expirée, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à huit heures.

(La séance est suspendue à six heures.)

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES CORPORATIONS CANADIENNES

MODIFICATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET CORRÉLATIVES

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations) propose la 2^e lecture et le renvoi au comité permanent des finances, du commerce et des questions écono-

[M. LeBlanc.]

miques du bill C-4, loi modifiant la loi sur les corporations canadiennes et autres dispositions statutaires ayant rapport aux sujets touchés par certaines des modifications à ladite loi.

—Monsieur l'Orateur, le bill C-4, dont on propose ce soir le renvoi au comité, comprend des modifications importantes et d'une grande portée à la loi sur les corporations canadiennes. Depuis qu'elle a été introduite en 1934, la loi sur les corporations canadiennes n'a été modifiée que trois fois et seules les modifications adoptées en 1965 pourraient vraiment être considérées comme des modifications d'importance; mais celles dont la Chambre est saisie sont les plus considérables qui aient été rédigées depuis l'entrée en vigueur de la loi, en 1934. Si nous regardons en arrière, monsieur l'Orateur, nous pouvons, je crois, considérer l'année 1965 comme celle où la Chambre a entrepris une révision complète de notre législation sur les sociétés. Les amendements dont nous sommes actuellement saisis constituent un élément important de cette révision, et j'insiste sur ces mots; c'est une révision que j'espère voir complétée d'ici deux ans. Ces amendements n'en sont donc qu'une partie.

Les changements extraordinaires que la société a connus depuis 1934 et qui se poursuivent à une cadence toujours plus rapide doivent être traduits dans nos lois; de fait, monsieur l'Orateur, je suis surpris qu'une loi si importante soit restée pratiquement intacte de 1934 à 1965. Notre législation sur les sociétés établit le cadre dans lequel une bonne partie de l'essor économique du secteur des affaires évolue dans notre pays, et, à mon avis, cette législation devrait faire l'objet d'une étude et d'un examen, voire d'un réexamen, constants.

Alors seulement pourra-t-elle remplir les objectifs vitaux pour lesquels elle est conçue.

Comme je l'ai indiqué, monsieur l'Orateur, ce bill ne se propose pas de modifier complètement toutes les questions traitées dans la loi sur les corporations canadiennes. Il concerne les problèmes actuels les plus urgents. D'autres aspects de la loi sur les corporations canadiennes sont encore à l'étude par mon ministère dans l'ensemble d'une révision de la législation sur les sociétés. Depuis le début des années 1960, on a beaucoup parlé des avantages qu'offre la réglementation des valeurs et des sociétés dans le bon fonctionnement de notre marché des capitaux. La Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier, la commission Porter, a été au Canada, la première tentative d'étude intelligente de cette question. En 1964, ce rapport a permis de montrer la voie aux progrès dont nous avons été témoins dans ce domaine pendant ces cinq ou six dernières années. Très